PRÉFET
DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Isabelle RAVION
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Biodiversité
Tel : 03 39 59 63 44
Courriel : isabelle.ravion@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 22/04/22

La Cheffe du Service Biodiversité Eau Patrimoine
à
UD 58
Annette LUCE

OBJET : *DAENV - Renouvellement de la carrière de MOIRY - Demande de contribution*

REFER : *DREAL BFC - UD 58-89 - Subdivision 2 - 0005400429*

P. J. : -

Par saisine en date du 7 janvier 2022, le service Biodiversité, Eau, Patrimoine de la DREAL est sollicité via l'application GUN en tant que service contributeur pour avis sur les thématiques relevant de ses domaines de compétence dans le cadre de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale citée en objet.

Ce dossier concerne une demande d'autorisation environnementale à dominante ICPE, elle comporte une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

L'avis du service BEP est appelé sur ses domaines de compétences pour les points suivants :

- la régularité du dossier ;
- la qualité du dossier et le caractère approprié des informations qu'il contient, qui serviront, le cas échéant à apporter une contribution à l'avis de l'autorité environnementale ;
- et si possible des propositions de prescriptions que le service pourra compléter dans le cadre de la consultation en phases de préparation de la décision.

Vous trouverez ci-après la contribution du département Biodiversité sur le volet relatif aux habitats et aux espèces protégées.

Régularité et qualité du dossier

Préalable et contexte

Ce dossier concerne une demande de renouvellement et de regroupement de 2 autorisations d'exploiter une carrière existante. L'emprise représente une superficie de 65,97 ha. Cette demande de renouvellement est déposée par la Société VICAT.

Les 2 autorisations initiales n'avaient pas fait l'objet d'une dérogation au titre des espèces protégées. Le projet consiste à les renouveler pour 30 ans.

Le dossier est complet et ne nécessite pas de demande de compléments.

Il convient toutefois que le pétitionnaire fournisse les éléments suivants en prévision de la rédaction de l'arrêté :

- préciser les températures réelles des sorties terrain pour inventaires (la précision de températures froide, douce, fraîche ou chaude » ne permet pas de juger précisément la qualité de l'inventaire) ;

- pour la mesure MR3 (capture et déplacement des reptiles), prévoir en plus de la capture (et pour éviter les manipulations) de faire fuir les reptiles par des procédures d'effarouchement pour les chasser en dehors de la zone des travaux ;

- pour la mesure MR4 (capture d'amphibiens) : prévoir la mise en place de barrières à amphibiens après la capture des amphibiens pour éviter tout retour sur la zone des travaux ;

- pour la mesures MC2 (haies) : limiter les interventions à une taille d'entretien et ne pas réduire la haie à moins de 2 m de hauteur ;

- pour la MC12 (ornières) : prévoir la mise en défens des ornières pour éviter tout écrasement de spécimens ;

- pour le suivi : le suivi demandé précisément par le SBEP concerne toutes les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de remise en état (pour les mesures réalisées avant la fin de l'exploitation) prescrites par l'arrêté et toutes les espèces protégées initialement présentes et celles qui pourraient être décelées lors des suivis ; tous les taxons doivent être inventoriés en année N+1, 3, 5, 10, 15,20, 25 et 30. N étant l'année de signature de l'arrêté.

Le chef du Département Biodiversité

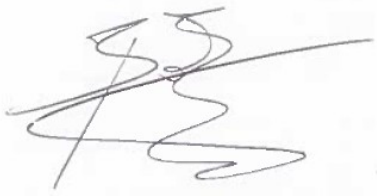

Olivier Boujard